



Charte

DE L'ÉQUIPE
CITOYENNE

Mona Lisa
MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES ÂGÉS

PLÉNIÈRE
DU 17 OCTOBRE 2013



Préambule

Une équipe bénévole peut être signataire de la Charte d'équipe citoyenne MONALISA si elle appartient à un organisme signataire de la Charte MONALISA ou si elle est elle-même association signataire de la Charte MONALISA.

Les finalités

Une « équipe citoyenne MONALISA » est composée de citoyens bénévoles qui s'associent pour agir ensemble contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées dans leur quartier, ville ou village.

Les repères de fonctionnement

Une équipe citoyenne MONALISA...

- a une taille humaine¹;
- adopte une forme élective de partage des responsabilités²;
- est portée par une personne morale sans but lucratif (association, établissement public ou collectivité territoriale³).

Le projet de l'équipe

L'équipe décide collectivement des actions qu'elle souhaite mener : c'est son projet d'équipe. Le projet d'équipe est élaboré collectivement, relu et ajusté régulièrement par l'équipe.

Le projet est adapté au contexte, aux situations rencontrées, aux potentiels déployés par les bénévoles et les personnes accompagnées, aux aspirations, expériences et ressources mobilisées. Autant d'équipes, autant de projets différents.

Le projet d'une équipe citoyenne MONALISA traite à minima des quatre axes communs et respecte les principes éthiques communs.

Le pacte d'engagement

Dans le cadre d'une réunion de l'ensemble de ses membres, l'équipe s'engage à :

- poursuivre les finalités ;
- fonctionner en équipe ;
- élaborer et mener son projet d'équipe ;

selon les repères de la présente Charte.

Les parties prenantes de MONALISA se sont engagées à apporter des soutiens aux équipes citoyennes MONALISA; notamment un référent d'équipes et un parcours de formation.

La reconnaissance d'« équipe citoyenne MONALISA »

L'engagement d'une équipe bénévole à la présente Charte lui ouvre le droit de se prévaloir de la reconnaissance d'« équipe citoyenne MONALISA »⁴.

Elle peut utiliser cette reconnaissance dans sa communication en respectant les éléments d'identité visuelle MONALISA.

Une équipe reconnue « équipe citoyenne MONALISA » garde son appartenance et son identité propre.

1. La centralité des relations de proximité et de la convivialité de voisinage implique une taille d'équipe permettant à tous ses membres de se connaître et un bon accueil des nouveaux venus, en évitant une trop petite taille (moins de dix individus par exemple) qui conduirait inéluctablement à un épuisement des membres. Il faut aussi éviter une trop grande taille (plus de 50 individus par exemple) qui oblige à alourdir son organisation par de nécessaires niveaux de coordinations intermédiaires. Ces éléments de repères dépendent évidemment des contextes, notamment des distances entre les personnes (milieu rural/quartier très dense).

2. S'appuyer sur des formes électives de partage des responsabilités permet à chaque membre de l'équipe d'exprimer son choix et de s'engager d'avantage s'il le souhaite. Les fonctions de membres élus sont limitées dans le temps afin de favoriser la participation du plus grand nombre possible à celles-ci et permettre des alternances indispensables à la pérennité d'une équipe associative. Les responsables élus de l'équipe l'animent et assurent le lien avec MONALISA.

3. Une équipe citoyenne MONALISA peut appartenir à des organismes existants sans but lucratif (association, CCAS, centres sociaux, etc.) ou peut se constituer elle-même en association.

4. Selon les conditions précisées dans la Charte Monalisa « La reconnaissance « équipe citoyenne MONALISA », suite à l'engagement de chaque équipe locale de bénévoles à la Charte de l'équipe citoyenne MONALISA, est présentée par l'organisme d'appartenance de l'équipe bénévole puis avalisée par le conseil d'administration de l'association MONALISA.



PLÉNIÈRE DU 17 OCTOBRE 2013

Les quatre axes communs du projet d'équipe citoyenne MONALISA

1 Accompagnement et participation des personnes âgées

L'équipe accompagne les personnes âgées en risque ou en situation d'isolement, qui la sollicitent, lui sont signalées ou qu'elle rejoint suite à son propre « repérage » des situations ou actions pour « aller vers ». C'est l'équipe qui décide qui elle accompagne.

Elle établit des relations individuelles ou collectives, réciproques, respectueuses des choix et des différences, inscrites dans la durée et dans la vie citoyenne.

Elle définit et organise, en lien avec les âgés concernés, les formes d'actions pertinentes pour lutter contre la solitude et l'isolement de ces personnes.

2 Animation des bénévoles et vie d'équipe

L'équipe recherche, recrute et intègre des bénévoles. C'est l'équipe qui décide qui elle intègre.

Elle anime le suivi régulier des accompagnements individuels, toujours menés et relus à plusieurs.

Elle assure l'inscription dans le parcours initial et continu de formation des bénévoles.

Elle organise et anime des rencontres de tous ses membres autour de son projet et de sa vie d'équipe (au moins une fois par an).

3 Détermination et investissement d'un territoire

L'équipe détermine le territoire sur lequel elle agit et s'interroge régulièrement sur sa pertinence et son périmètre.

Le territoire doit permettre à l'équipe d'agir dans la proximité, au plus près des personnes.

L'équipe s'appuie pour en déterminer la pertinence sur un diagnostic des besoins, des potentiels et des logiques de territoire.

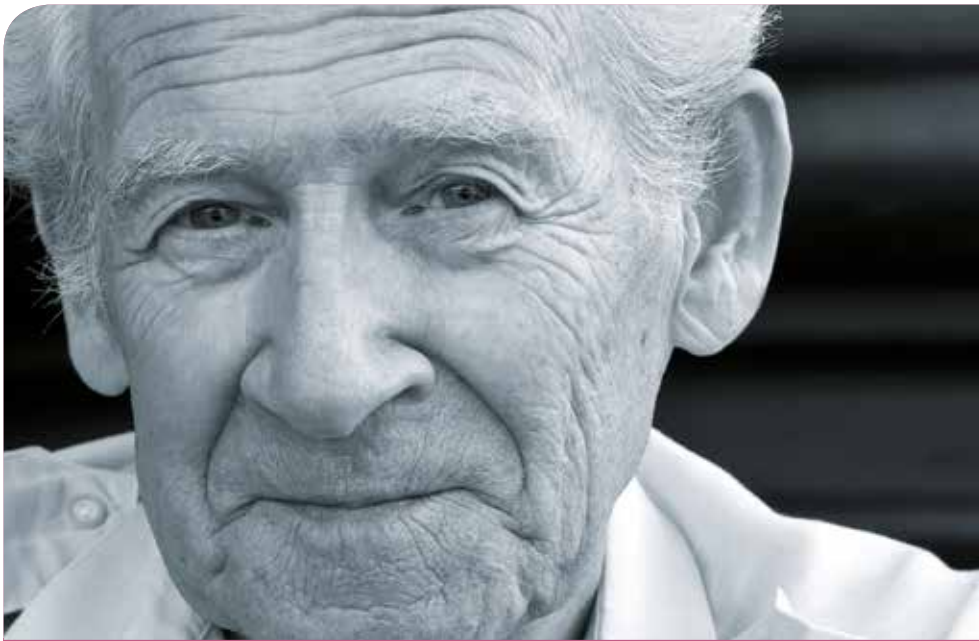
4 Action en réseau

L'équipe n'agit jamais seule, elle est en lien avec les familles, les professionnels, les acteurs de solidarité de voisinage et les acteurs associatifs, publics et privés qui partagent ses objectifs, en particulier pour le signalement, le repérage et le suivi des situations complexes des personnes souffrant de solitude.

L'implication bénévole ne se substitue ni à celle des familles ni à celle des professionnels, leurs interventions sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

L'équipe participe aux coordinations mises en œuvre sur son territoire (CLIC, CCAS, MAIA...).

Elle est en lien régulier avec le référent d'équipe MONALISA et les autres équipes citoyennes MONALISA, permettant ainsi des échanges de pratiques.



Charte
DE L'ÉQUIPE
CITOYENNE

monalisa

Les principes éthiques communs de l'équipe citoyenne Monalisa⁴

► Principe de non-discrimination

Bénévoles ou personnes accompagnées : nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

► Accès à l'information

Bénévoles ou personnes accompagnées ont accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le projet, le fonctionnement de l'équipe et aux informations les concernant.

► Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

La personne accompagnée dispose du libre choix dans la vie quotidienne pour déterminer son mode de vie, son lieu de vie, pour communiquer, se déplacer et participer à la vie en société, et en particulier pour participer aux actions proposées par l'équipe.

L'équipe assure la participation directe de la personne à la conception et la mise en œuvre du projet d'accompagnement la concernant.

► Droit à la renonciation

Bénévoles et personnes accompagnées peuvent à tout moment renoncer à leur participation à l'équipe.

► Respect des liens familiaux et sociaux

Les relations avec les bénévoles doivent favoriser le maintien des liens familiaux et des réseaux amicaux et sociaux, et tendre à éviter la séparation des familles. La participation des familles et des proches à la vie de l'équipe est favorisée.

► Principe de confidentialité

Les bénévoles s'engagent à garantir le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes accompagnées.

► Patrimoine et accompagnement

Les personnes accompagnées gardent la maîtrise de leur patrimoine et de leurs revenus.

Les bénévoles des équipes ne peuvent ni être légataires ni recevoir de gratifications, cadeaux ou dons d'une valeur significative, quelle qu'en soit la forme.

► Non-substitution et complémentarité

L'accompagnement relationnel du bénévole ne se substitue pas aux relations familiales ou à l'accompagnement professionnel dont la personne bénéficie ou a besoin mais s'articule dans la complémentarité avec eux.

4. Ces valeurs se réfèrent aux chartes existantes, en particulier la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (loi 2002-2), la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance et de chartes d'associations participantes.

Signatures

Pour l'équipe

Pour l'organisme
dont l'équipe fait partie